



AFFICHÉ
08 DEC. 2025
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-212

436

Portant dérogation de tonnage temporaire
sur des voies communales pour accès
chemin des Pesquiers à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande présentée en date du 28/11/2025 par laquelle l'entreprise PRIMAGAZ, 46-48 Chemin de la Bruyère 69570 DARDILLY, représentée par M. Jérémie LAFORET, Assistant administratif transport, tél : 0472421844, mail : jeremy.laforet@primagaz.fr, sollicite la dérogation de tonnage afin d'accéder sur le chemin des Pesquiers au n° 166 par l'entreprise MILLO GARCIN / 557 Collet Redon 83490 LE MUY, mail : isabelle.smal@millogarcin.gctrans.com, pour la livraison de gaz propane pour citerne, avec les véhicules immatriculés 202 BBQ 83 - FS 319 SA - 214 BBQ 83 - DN 705 KJ - CZ 834 AA - FY065HX - 203BLC83,

Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 04/12/2025, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour permettre la livraison de gaz propane pour citerne au n° 166 chemin des Pesquiers 06510 Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 8 au 15 décembre 2025, les véhicules de l'entreprise MILLO GARCIN mandatée par PRIMAGAZ, immatriculés 202 BBQ 83 - FS 319 SA - 214 BBQ 83 - DN 705 KJ - CZ 834 AA - FY065HX - 203BLC83, sont autorisés à emprunter le chemin des Pesquiers à Carros, avec un poids n'excédant pas 16 tonnes

ARTICLE 2 - Pour toutes déteriorations à la suite des passages des véhicules, l'entreprise MILLO GARCIN mandatée par PRIMAGAZ, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 5 décembre 2025

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain de l'Estérel Azur
Yannick BERNARD

